



## Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2017

**Année universitaire :** 2017-2018

**Transmission DEVE :** Oui

**Composante :** Informatique, mathématiques et mathématiques appliquées (IM<sup>2</sup>AG)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Renouvellement

### Formation

Intitulé de la formation : Magistère d'Informatique

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date de création (passage en CFVU) :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Michaël PERIN, Cyril LABBE

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectif formation initiale : Environ 10 en 1ère année

Effectif formation continue (y compris contrat pro) :

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Préciser le cycle : Licence

Préciser le niveau : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le Magistère est une filière universitaire d'excellence destinée essentiellement aux étudiants en informatique. Sa spécificité est de proposer un complément aux enseignements de base sous forme d'une formation "par la recherche", dans un cadre moins scolaire que le reste de l'année.

Le magistère est :

- une formation à la recherche effectuée comme complément d'une filière principale
- une formation créée par et co-habituée avec les ENS (École Normale Supérieure, spécialisée dans la formation à la recherche)
- une filière d'excellence qui prépare au doctorat
- ouvert à toutes les licences et masters.

Le magistère n'est pas réservé à l'élite mais il faut être à l'aise dans sa formation principale et intéressé par la recherche.

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Être titulaire d'un L2 ou d'un L3 en Informatique ou Mathématiques-Informatique.

### 2.2 Conditions d'admission

Être titulaire d'un L2 en Informatique pour une admission en 1ère année (Inscription en parallèle en L3).

Être titulaire d'un L3 pour une admission en 2ème année (Inscription en parallèle en M1).

## II. Organisation des enseignements

### **Article 3 : Organisation des enseignements**

Période de la formation : Septembre - juillet-août

Durée de la formation : trois ans

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 13h30 + stage d'un mois et demi.

Crédits ECTS : Uniquement ceux obtenus en licence, Master 1 et Master 2

### **Article 4 : Composition des enseignements**

Stage : Oui

Durée du stage :

Période du stage : 2ème semestre

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Mémoire :

Rapport de stage : L'évaluation du magistère porte sur l'expérience professionnelle qui est évaluée par le biais d'un rapport ou poster et d'une soutenance. Une seule session de soutenance est organisée.

Le rapport de stage doit être remis une semaine avant la soutenance qui a lieu fin août.

Projets tuteurés :

## **III. Contrôle des aptitudes et des connaissances**

### **Article 5 : Modalités d'examen**

#### 5.1 Assiduité aux enseignements

Tout manquement (absence non justifiée, travail non rendu) à l'une des obligations sanctionnées par un quitus, à savoir : assiduité en cours, en stage et aux soutenances, conférence, visite, groupe de travail, présentation, travail à rendre, entraîne la non-délivrance du quitus.

#### 5.2 Remarques et précisions éventuelles

#### 5.3 Absences aux examens

En cas d'absence justifiée à la soutenance, une autre date pourra être proposée dans la limite d'un mois et en cas d'absence injustifiée, l'année n'est pas validée.

### **Article 6 : Résultat**

#### 6.1 Jury

Les jurys de 1ère 2ème et 3ème années ont lieu après la soutenance et après la 2ème session des jurys de la licence 3, du Master 1 et du Master 2.

#### 6.2 Conditions d'obtention du DU/DIU

Le diplôme de magistère est délivré si les trois années de magistères sont validées.

La délivrance du diplôme se fera sur proposition du jury de troisième année.

#### 6.3 Redoublement

## **IV. Frais de scolarité**

### **Article 7 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 75 euros 1ère année, 100 euros 2ème et 3ème année.

Tarifs Formation continue :

Exonération :

## **V. Dispositions diverses**

### **Article 8 : Dispositions spécifiques à la formation**

**Magistère Informatique**  
**Université Grenoble-Alpes**  
**Règlement d'examen 2017-2018**

Le **Magistère d'Informatique** de l'Université Grenoble-Alpes (MIGA) est un **diplôme universitaire en 3ans** (Licence 3, Master 1, Master 2). Il est possible de rentrer en seconde année sur dossier par décision du jury du MIGA.

**Chaque année, le programme comprend :**

1. Les **enseignements de la filière principale** qui donnent lieu à une note finale sur l'année, désignée par FP.
2. Des **séminaires et activités complémentaires** qui donnent lieu à un quitus.
3. Une **unité d'expérience professionnelle** avec une **durée minimale** fixée à un mois et demi en plus de l'expérience professionnelle exigée dans la filière principale. Les étudiants doivent effectuer leur unité d'expérience professionnelle dans un laboratoire de recherche, de l'Université ou hors Université, en France ou à l'étranger, ou bien dans un département R&D (recherche et développement) d'une entreprise publique ou privée.

**1. Concernant les enseignements de la filière principale :**

- **Les étudiants inscrits en première année du Magistère** sont soumis au règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale : Licence mention Informatique, diplôme d'ingénieur 3<sup>ème</sup> année RICM (Réseaux Informatiques et Communication Multimédia).
- **Les étudiants inscrits en deuxième année du Magistère** sont soumis au règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale : Master 1<sup>ère</sup> année STS au sein de l'une des trois mentions (Informatique, Mathématiques et Applications, MIAGE) ou au diplôme d'ingénieur 4<sup>ème</sup> année RICM.
- **Les étudiants inscrits en troisième année du Magistère** sont soumis au règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale : Master 2<sup>ème</sup> année STS au sein de l'une des trois mentions (Informatique, Mathématiques et Applications, MIAGE) ou au diplôme d'ingénieur 5<sup>ème</sup> année RICM.
- **Les étudiants en mobilité internationale** inscrits à l'Université Grenoble-Alpes et effectuant une partie de leur scolarité dans une université étrangère dans le cadre d'un accord entre ces deux établissements, peuvent demander leur inscription en magistère et effectuer leur expérience professionnelle à l'étranger.
- Le règlement du contrôle des connaissances de leur filière principale est celui défini par l'accord entre l'UGA et l'université étrangère d'accueil.

**2. Tout manquement** (absence non justifiée, travail non rendu) à l'une des obligations sanctionnées par un quitus, à savoir : assiduité en cours, en stage et aux soutenances, conférence, visite, groupe de travail, présentation, travail à rendre, entraîne la **non-délivrance du quitus**.

**3. L'évaluation du magistère porte sur l'expérience professionnelle** qui est évaluée par le biais d'un rapport ou poster et d'une soutenance qui fournit une note EP. **Une seule session** de soutenance est organisée.

**La note de l'année magistère** désignée par AM est calculée  $AM = (FP + EP)/2$ .

**Les décisions** d'admission en seconde année sur dossier, de validation d'année, de délivrance du diplôme sont prises par le jury du MIGA.

**L'année de magistère** est validée et autorise le **passage dans l'année suivante** si

- l'année de la filière principale est validée et
- le quitus est acquis et
- $AM \geq 12/20$ .

**Si ces conditions ne sont pas remplies**, le jury du MIGA peut décider, selon les résultats de l'étudiant, de valider son année et de lui attribuer des "points de jury" pour remonter la note AM.

**Le diplôme de magistère** est délivré si les trois années de magistères sont validées.  
La délivrance du diplôme se fera sur proposition du jury de troisième année,  
après visa des responsables du magistère.

**La note finale de magistère**  $M$  est donnée par la formule  
 $M = \max( 0.33 AM_1 + 0.33 AM_2 + 0.34 AM_3 , 0.5 AM_2 + 0.5 AM_3 )$   
où  $AM_i$  désigne la note de l'année  $i$  de magistère.

**Les candidats admis directement en seconde année** de magistère n'auront pas de note de première année et le relevé de note portera la mention « pas de note de première année, admission en seconde année de magistère ».

**Une mention** est attribuée dans les cas suivants :

- si  $M \geq 18/20$  : mention félicitations
- si  $M \geq 16/20$  : mention très bien
- si  $M \geq 14/20$  : mention bien
- si  $M \geq 12/20$  : mention assez bien